

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_75

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**ACCUEIL A RIORGES D'UN
TOURNOI DE TENNIS
PROFESSIONNEL ATP –
CHALLENGER 100
APPROBATION D'UNE
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION CLUB
RIORGEAIS DE TENNIS ET
LA SOCIETE A&C EVENT'S**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 24/09/2020

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**ACCUEIL A RIORGES D'UN TOURNOI DE TENNIS
PROFESSIONNEL ATP - CHALLENGER 100****APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION CLUB RIORGEOIS DE TENNIS
ET LA SOCIETE A&C EVENT'S**

Eric MICHAUD, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

La société A&C Event's, en accord avec l'Association of Tennis Professionals (ATP), organise à Riorges, du 9 au 15 novembre 2020, un tournoi professionnel inscrit dans le cadre de l'ATP Challenger Tour, et doté de 100 points comptant pour le classement ATP.

Le tournoi sera basé principalement sur le site du Scarabée et bénéficie du soutien de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne. Le Club Riorgeois de tennis est le partenaire principal de l'organisation et assurera en grande partie la logistique du tournoi en mobilisant ses bénévoles.

Les infrastructures des courts de tennis et de l'espace Arthur Ashe, situées dans le complexe sportif Galliéni, serviront de base de vie pour les joueurs et accueilleront un certain nombre de matchs de qualification et de double.

La société A&C Event's a sollicité la ville de Riorges pour être partenaire de ce tournoi pour une durée de trois années, ce qui permettrait à la commune de bénéficier largement d'un relais d'image dans le cadre de la communication et de la promotion du tournoi.

Des actions de promotion du tennis sur le territoire sont également prévues, ainsi que l'accueil de jeunes riorgeois pour assister à des matchs et découvrir l'organisation du tournoi en lien avec les structures socioculturelles de la commune.

La société s'engage également à équiper l'espace Arthur Ashe en mobilier et matériel sportif adaptés à l'accueil des joueurs du tournoi, mais qui pourront ensuite profiter aux adhérents du Club Riorgeois de tennis.

De même, la société prend à sa charge l'installation d'un parquet démontable de niveau professionnel sur les courts de tennis couverts du complexe sportif Galliéni, parquet installé pour une durée (à définir) d'environ 1 mois après la fin du tournoi, afin d'être testé par les utilisateurs. A l'issue de cette période de test, si l'essai est jugé concluant, la société A&C Event's s'engage à installer à ses frais un parquet définitif à l'occasion de la 2^{ème} édition du tournoi à l'automne 2021. Cet engagement fera alors l'objet d'un avenant à la convention initiale.

.../...

La ville s'engage de son côté à subventionner le tournoi à hauteur de 45 000 € en 2020, afin de favoriser le lancement de cette 1^{ère} édition. Aucune subvention ne sera ensuite versée en 2021 et 2022.

Considérant l'intérêt sportif de cette compétition, les retombées en termes d'image pour la commune et l'opportunité qu'il peut y avoir à bénéficier du remplacement des revêtements de sol des courts couverts à brève échéance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec l'association Club Riorgois de tennis et la société A&C Events et la ville de Riorges ;
2. précise que ladite convention fixe les modalités d'engagements de chacune des parties ;
3. dit que cette convention de partenariat est valable pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
4. indique que la ville de Riorges s'engage à soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 45 000 € et que ce montant sera versé pour les éditions 2020, 2021 et 2022 ;
5. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 25 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN